

Règlement particulier

Montée Chrono du Peuil

Samedi 29 Juin 2024

ARTICLE 1. Organisation

L'épreuve **Montée Chrono du Peuil** est organisée par **C2S – Cyclisme Seyssinet Seyssins**. Elle se dispute le Samedi 29 Juin 2024.

Elle se déroule sous l'égide de l'UFOLEP, et est ouverte dès 15 ans aux licenciés et non-licenciés. Les non-licenciés doivent être munis d'un certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an. Les mineurs non-licenciés doivent également fournir une autorisation parentale.

ARTICLE 2. Type d'épreuve

La course s'effectuera sur une montée sèche de 9,30km présentant un dénivelé de 690m.

Le classement final de la course s'effectuera au temps. Le départ est groupé pour l'ensemble des participants quel que soit la catégorie.

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire, à l'aide d'un pédalier.

La bicyclette, y compris ses accessoires et dispositifs, ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour tous les autres participants aux épreuves

ARTICLE 3. Participation

Conformément au règlement, l'épreuve est ouverte à titre individuel. Il n'y aura pas de participation par équipe.

A l'appel des cycloportif au départ, il est interdit à tout cycloportif de rouler à contre sens de l'épreuve.

L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition. Les cycloportifs doivent le parcourir entièrement par leurs propres moyens, à bicyclette, du départ à l'arrivée. Toutefois, le cycloportif accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou portant sa bicyclette.

Etant entendu que les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.

Au cours d'une épreuve, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée.

Les cycloportifs doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le véhicule qui le demande puisse les dépasser.

Tout cycloportif qui ne garde pas sa ligne lors d'un sprint sera déclassé.

Toute autre manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances et attestée par un commissaire, ou un commissaire adjoint, pourra également faire l'objet de disqualification et/ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.

En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.

Les voitures suiveuses sont interdites, hormis celle de l'organisation.

Il est interdit de tirer ou pousser un cycloportif ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi qu'à l'échauffement comme à l'entraînement. Tout contrevenant à cette règle ne pourra pas prendre le départ.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Tout cycloportif se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.

ARTICLE 4. Retour au départ

Une fois l'arrivée passée, les dossards seront retirés et rendus à l'organisateur. Les cycloportifs retourneront au point de départ par leurs propres moyens, sous leur seule et unique responsabilité et en respectant le code de la route.

ARTICLE 5. Droit à l'image

Les photos et vidéos prises le jour de la course pourront être diffusées sur des supports de communication (brochures, flyers, Internet ...). Toute personne ne souhaitant pas une éventuelle diffusion de leur image est tenue d'en informer par écrit l'organisateur au plus tard la veille de la course.

Il est convenu que le participant ne demandera par de contrepartie de quelque nature qu'elle soit à l'organisateur.

ARTICLE 6. Permanence

La permanence de départ se tient, le Samedi 29 Juin à partir de 7h45 jusqu'à 8h45 :

Ferme HEURARD
8 Rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins

ARTICLE 7. Radio

Aucune diffusion des informations de course de sera émis par radio.
Les informations seront diffusées uniquement par le speaker sur la zone de départ.

ARTICLE 8. Assistance technique

Aucun service d'assistance technique neutre est assuré.

Les véhicules suiveurs et d'assistance sont interdits.

ARTICLE 9. Modalité de ravitaillement

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours. Les ravitaillements sont interdits sur le parcours.

ARTICLE 10. Classements

Les 3 premiers de chaque catégorie d'âge seront récompensés, ainsi que les 3 premiers du classement scratch (sans cumul de récompense). Idem pour les catégories UFOLEP.

ARTICLE 11. Prix

Les prix suivants seront remis à point de départ :

Ferme HEURARD
8 Rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins

ARTICLE 12. Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

ARTICLE 13. Abandons

Le cycloportif qui abandonne, devra signaler sa sortie de course immédiatement aux organisateurs de course et remettre son dossard.

ARTICLE 14. Disqualification

En cas de jet volontaire de déchets par le cycloportif sur parcours ou aux abords de la course, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le cycloportif de la course et du challenge.

En cas de disqualification d'un cycloportif avant l'homologation du résultat de l'épreuve, tous les classements seront modifiés.



CYCLISME SEYSSINET SEYSSINS

40 Avenue Louis Armand

38180 SEYSSINS

c2s.cyclisme@gmail.com

En cas de disqualification d'un cycloportif après l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement général individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.

www.club-c2s.org

N° Jeunesse et Sports 03899ET0789 - N° Siret 39251023600020 - N° NAF 926C

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Enregistrée en préfecture n°0381020032 déclarée le 21 octobre 1991